

## Séance du 24 mai 2020

Absent : aucun

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DAVERGNE Bernard, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer **MM. DAVERGNE Bernard, HECKMANN Maryline, MAVIOU Michel, BARBIER Stéphanie, CUVIER Géraud, TULIER Nathalie, BOULANGER Carol, PLATEL Anne, CREUSET Thierry, HAUTIN Magali, POTEL Pascal, DELAVIGNE Véronique, LEROUX Pascal, AVISSE CUVIER Elise, ISRAEL Pascal, NEVEU Justine, LOUCHART André, NOEL Stéphane, CHIVOT Daniel, BOCLET Laure, BECQUET Francis, FREMANGER Valérie, LEGER Thomas.**

Monsieur **Bernard DAVERGNE**, le plus âgé des membres du conseil a pris alors la présidence.

Madame **Justine NEVEU** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur **Francis BECQUET** et Mme **Stéphane NOEL** sont désignés assesseurs.

### ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. DAVERGNE Bernard : 22 voix

M. **Bernard DAVERGNE**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, M. le maire demande à l'assemblée de déterminer le nombre d'adjoints. Il rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints. Toutefois il propose de fixer le nombre d'adjoints à 5, comme précédemment, afin de pouvoir nommer des conseillers délégués. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que pour les communes de plus de 1000 habitants, l'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose la liste d'adjoints « HECKMANN, MAVIOU, BARBIER, CUVIER, PLATEL » au nom de la liste « Ensemble pour Feuquières ». N'ayant pas d'autres candidatures, M. le maire propose de passer au vote, et fait distribuer les bulletins de vote à chaque conseiller.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste « Ensemble pour Feuquières » : 23 voix

**MM. HECKMANN Maryline, MAVIOU Michel, BARBIER Stéphanie, CUVIER Géraud, PLATEL Anne** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, M. le maire donne lecture de la charte de l' élu local, et précise que celle-ci sera remise à chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h50.